

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0405**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Jean Paul Colin pour une mission à Madagascar

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Lung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 3 novembre 2014****Décision n° B-2014-0405**

objet : <b>Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Jean Paul Colin pour une mission à Madagascar</b>
service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Dans le cadre de sa délégation, monsieur le Vice-Président Jean Paul Colin a été invité à se rendre à Madagascar du 20 novembre au 1er décembre 2014 pour participer à la mission annuelle de suivi et d'orientation du projet CAP'eau. Ce projet, soutenu conjointement par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et l'Association internationale des maires francophones, vise à accompagner 12 communes malgaches dans l'exploitation de leurs ressources en eau.

Les objectifs de cette mission seront les suivis des chantiers cofinancés par la Communauté urbaine de Lyon en 2014 en Haute-Matsiatra, la définition des projets 2015 et l'élaboration des premières orientations d'un nouveau programme de coopération à l'horizon 2016.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réels sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Jean Paul Colin pour une mission à Madagascar du 20 novembre au 1er décembre 2014.

**2° - Précise** que la présente décision vaut ordre de mission.

**3° - Les frais** engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 6532 - fonction 021 - opération n° 0P28O2201.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.**